



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Sécurité des établissements scolaires face aux agressions à l'arme blanche

Question écrite n° 10000

Texte de la question

M. Julien Rancoule interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les mesures mises en œuvre pour faire face à la multiplication des agressions violentes au sein des établissements scolaires et plus particulièrement des attaques commises à l'arme blanche. Le 24 avril 2025, une élève a été tuée et plusieurs de ses camarades blessés dans une attaque au couteau au lycée Notre-Dame-de-Toutes-Aides à Nantes. Le 4 juin 2025, une assistante d'éducation a été mortellement poignardée devant un collège de Nogent. Le 24 septembre 2025, une professeure du collège Robert-Schuman de Benfeld a été blessée par un élève de 14 ans armé d'un couteau. Ces drames soulignent l'urgence d'une réponse adaptée de l'État afin de garantir la sécurité des élèves comme des personnels. À la suite du drame de Nogent, l'ancien Premier ministre François Bayrou avait formulé plusieurs annonces, notamment l'expérimentation de portiques de détection ou l'interdiction de certains couteaux aux mineurs, sans que ces déclarations ne se traduisent par de réelles mesures sur le terrain. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures supplémentaires ont été effectivement décidées et mises en œuvre à l'occasion de la rentrée 2025, quelles dispositions sont prévues pour renforcer la sécurité des établissements dans l'avenir et de quelle manière l'État entend former et préparer les professeurs, les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation à faire face à de telles situations de violence. Il lui demande également si le recours à des agents de sécurité privée, en appui des équipes éducatives, est envisagé dans les établissements les plus exposés.

Texte de la réponse

La sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires est une priorité du ministère de l'éducation nationale. Des mesures de sécurisation, dont de nombreuses menées en lien avec le ministère de l'intérieur, sont déployées afin de faire de l'école un sanctuaire républicain. Le plan Vigipirate s'applique dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires. Il se traduit par un ensemble de mesures : contrôle visuel des sacs, vérification d'identité des personnes extérieures, accueil par un adulte, renforcement de la surveillance et du contrôle. En complément, des mesures peuvent être déployées afin de répondre de manière préventive ou en réaction aux différentes formes de menaces, dont les intrusions, avec le concours des équipes mobiles de sécurité académiques et des forces de sécurité intérieure : restriction voire interdiction des activités aux abords des bâtiments, renforcement de la surveillance aux abords des établissements ou encore du contrôle des rassemblements aux abords. Chaque établissement doit en outre disposer d'un plan particulier de mise en sûreté pour faire face aux risques majeurs et aux menaces. Des exercices réguliers et obligatoires permettent à la communauté éducative d'acquérir une culture de la sécurité. Ce travail d'acculturation à la sécurité et à la gestion des événements graves s'appuie également sur la formation des personnels. Depuis 2017, le ministère a formé, avec le ministère de l'intérieur, plus de 15 000 personnels du premier et du second degrés à la prévention et à la gestion de crise. Ces formations, qui ont vocation à se poursuivre et se renforcer, dotent les équipes des méthodes et des gestes réflexes en situation de crise. Par télégramme conjoint daté du 26 mars 2025, les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'intérieur ont rappelé aux autorités académiques et préfectorales la nécessité d'une totale mobilisation en faveur de la lutte contre toutes les formes de violence aux abords des établissements scolaires. Les opérations de contrôles menées par les forces de sécurité intérieure aux abords des établissements ont été reconduites pour l'année 2025-2026. Dans le cadre de

la lutte contre la détention d'armes blanches en milieu scolaire, le décret n° 2025-609 du 1er juillet 2025 modifiant le régime disciplinaire dans les établissements publics locaux d'enseignement rend désormais obligatoire et systématique la saisine du conseil de discipline par le chef d'établissement lorsqu'un élève se trouve en possession d'une arme blanche ou introduit une arme blanche dans l'établissement. Ces faits donnent lieu également à un signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale. Ces mesures s'ajoutent à celles prises dans le cadre des précédents plans ministériels en faveur de la sécurité à l'école. En décembre 2024, le plan pour la tranquillité scolaire s'est traduit par de nouveaux moyens et mesures destinés à améliorer la protection des personnels, apaiser le climat scolaire, renforcer la sécurité des établissements et responsabiliser les élèves comme leur famille. Les équipes de vie scolaire ont été renforcées, avec depuis janvier 2025, 150 postes de conseiller principal d'éducation (CPE) et 600 postes d'assistant d'éducation (AED) supplémentaires déployés en fonction des besoins locaux. Enfin, la création des services de défense et de sécurité académiques, par le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025, renforce la gouvernance académique en matière de sécurité en rectorat et en direction départementale des services de l'éducation nationale. Ces services rassemblent l'ensemble des missions visant à assurer la sécurité dans les écoles et les établissements scolaires et à lutter contre les atteintes aux valeurs de la République. Leur création permet à l'institution scolaire d'agir de manière renforcée, en coordination avec les autres services de l'État et partenaires, afin d'assurer la protection des personnels et des élèves et de leur garantir un cadre sécurisé au service des apprentissages et du bien-être de tous.

Données clés

Auteur : [M. Julien Rancoule](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10000

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 septembre 2025](#), page 8306

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2026](#), page 157